

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE THANN**



Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil d'Administration élus :

**17**

Nombre des membres en  
fonction :

**15**

Nombre des membres  
participant à la séance

**8**

**OBJET :**

**Point n° 4**

**Modification du  
Règlement Financier  
Budgétaire**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
26 janvier 2026 par  
Madame Samira HOMRANI  
Vice-Présidente du CCAS

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 janvier 2026**

**Etaient présents :**

MM. BOURQUARDEZ Joël, HAUSSER Joseph, SUCHET Pierre, CHOLAY Jean-Pierre  
Mmes HOMRANI Samira, FRANÇOIS-WILSER Claudine, VISCHEL Gisèle, BITSCH Stéphanie

**Etaient excusées et ont donné procuration :**

Mme BILLIG Marie-Pierre a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël  
Mme MATHIOT Brigitte a donné pouvoir à Mme HOMRANI Samira

**Etaient excusés :**

Mmes BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa  
MM. STOECKEL Gilbert, PETITDEMANGE Sam, SCHMITT Jean-Louis

**Modification du Règlement Financier Budgétaire**

Madame Samira HOMRANI, Vice-Présidente du CCAS, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'à compter de l'exercice 2025, le CCAS et le Service de Gestion Comptable de Guebwiller vont élaborer un Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

**Vu** l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

**Vu** la délibération du 7 décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier pour le CCAS de Thann à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président indiquant son souhait d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour le budget principal du CCAS,

**Considérant** que le Règlement Budgétaire et Financier doit intégrer cette modification,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Madame Samira HOMRANI, à savoir la modification du Règlement Budgétaire et Financier pour substituer le compte de gestion et le compte administratif par le Compte Financier Unique,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte la version n°2 du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Thann, modifié pour substituer le compte de gestion et le compte administratif par le Compte Financier Unique, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Samira HOMRANI,  
Vice-Présidente du CCAS :

